

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 12 décembre 2023

Délibération n° : 23-12-15

7.10 Divers

REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du six décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE
Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD -
Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA -
Dorothee MARTIN - Tiphany OTLET- Christine HUET

Étaient excusés

François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY

Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN

Étaient absents

Sylvia PISANO

Gérard QUINET

Dominique DAUCHY

Claudine HERLIN

Nombre de suffrages exprimés : 23

Abstention : 0

Votes Pour : 23

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21-11-19 du 30 novembre 2021 actant la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 50 000 € pour faire face à une éventuelle condamnation suite à un litige avec un agent.

CONSIDÉRANT que le tribunal administratif a rendu son jugement en date du 19 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que ce dernier fait droit à la requête de la commune en rejetant les demandes de la partie adverse.

CONSIDÉRANT que chaque partie dispose d'un délai de deux mois après lecture de la décision pour pouvoir la contester.

CONSIDÉRANT que qu'à ce jour, la partie adverse n'a pas présenté d'appel. Le délai de deux mois étant dépassé, il convient de faire une reprise totale sur la provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

CONSIDÉRANT la présentation en commission finances réunie le 05 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la reprise totale de provision pour risques et charges de fonctionnement courant, à savoir 50 000 €.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :19 décembre 2023

Acte transmis au contrôle de légalité le :18 décembre 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT